

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Didier Lohri et consorts - Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 22 juin 2018, de 10h à 12h00, à la salle du Bulletin, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Céline Baux, Anne-Laure Botteron, Monique Ryf ainsi que de Messieurs Jean-Luc Bezençon, Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président-rapporteur Jean-Rémy Chevalley, Yvan Luccarini, Laurent Miéville, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter et Christian Van Singer.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, Anne Baehler Bech ainsi que Messieurs Laurent Balsiger (directeur DGE-DIREN), Didier Lohri, Norbert Tissot (ingénieur DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat demande de modifier les annonces d'installation solaire en apportant 3 modifications au formulaire de demande d'autorisation :

1. indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires photovoltaïques ;
2. compléter les matières utilisées par les éventuelles unités de stockage ou batteries d'accumulation et/ou panneaux solaires photovoltaïques ;
3. si des matières dangereuses équipent ces batteries d'accumulateur ou unités de stockage d'énergie ou panneaux solaires, avoir le nom de l'entreprise agréée pour le transport et l'élimination de ces panneaux solaires photovoltaïques ou ces batteries d'accumulation.

Le texte a été déposé en mars 2018. En mai de la même année, au Tessin, un accident sur un véhicule à batterie au lithium a nécessité une intervention importante des pompiers, et d'autres accidents suggèrent que les panneaux et les batteries peuvent être un problème (l'incendie du collège des Crosets à Vevey, par exemple). Chaque type d'accumulateur nécessite un traitement spécifique par les services de défense incendie et secours (SDIS). Avec le nombre croissant d'installations, il devient nécessaire que les communes possèdent un inventaire du type d'installations, à l'instar de celui relatif aux citernes, et qu'il puisse être remis aux SDIS.

Le postulat soulignait également la responsabilité des propriétaires quant à l'élimination des batteries d'accumulation, y-compris en cas de changement de propriétaire : il est de la responsabilité du propriétaire de procéder à l'élimination de ces batteries.

Finalement, un flou ressort du formulaire cantonal d'annonce d'installation ne nécessitant pas d'autorisation de construire, car il laisse penser qu'il n'y a pas besoin d'annoncer une installation au niveau communal. Or, tel n'est pas le cas.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Un bref rappel historique ayant conduit à la mise en œuvre du formulaire relatif à l'annonce des installations photovoltaïques est effectué. Par le passé, les installations solaires étaient soumises à autorisation. Pour favoriser l'essor de cette technologie, le législateur fédéral a décidé de simplifier la procédure et d'introduire un article dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui dispense d'autorisation l'installation de panneaux solaires suffisamment adaptés aux toitures. Dès lors, l'installation de tels panneaux nécessite une annonce auprès de l'autorité qui doit vérifier que les conditions soient remplies (adaptation des panneaux au toit). Le formulaire doit donc rester simple, mais suffisant pour que l'autorité puisse effectuer son travail de contrôle.

Ces formulaires sont destinés aux communes et au SDT. Il n'est pas prévu de le remettre à d'autres instances, telles que les SDIS. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que grâce à ce formulaire, il soit possible d'intervenir avec les bons produits en cas de problèmes techniques. Cette problématique est toutefois réelle, mais elle se règle différemment : des actions sont en cours avec l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), en matière de protection incendie, afin de mieux cerner les problèmes.

Les services cantonaux concernés précisent que :

- la 1^{re} demande du postulat, soit l'indication de la marque, du type de capteurs solaires et de la surface de champ est déjà réalisée ; ces informations figurent dans le formulaire ;
- pour la 2^e demande, soit l'indication d'installations de batterie, aucune base légale ne permet de les soumettre à un devoir d'annonce : un propriétaire qui, après avoir installé des panneaux, souhaiterait installer une batterie n'a aucune obligation de l'annoncer. Il en va de même de la mobilité électrique : il n'y a pas d'obligation d'annonce de l'acquisition d'un véhicule électrique (ou hybride). Cependant, un travail est effectué avec l'ECA, notamment afin d'établir un cadastre des installations solaires photovoltaïques en service afin de simplifier la procédure d'intervention des pompiers.
- Quant au 3^e point, soit le recyclage, les filières sont relativement nouvelles, car les premières générations de panneaux photovoltaïques arrivent en fin de vie maintenant¹. Préciser les entreprises agréées dans le formulaire semble délicat : les entreprises vont et viennent et la mémoire des propriétaires n'est pas infaillible.

A noter que le formulaire est destiné aux communes (il ne revient au canton qu'en cas d'installations en hors zone à bâtir). Dès lors, peut-être que certaines communes voudront tout de même tenir un registre analogue à celui des citernes, mais pour les batteries. Finalement, le postulat mériterait d'être clarifié. S'agit-il de donner des informations aux communes, aux pompiers ou aux propriétaires ?

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires ne soutiendront pas le postulat. Certes, la multiplication des batteries soulève des questions, mais charger le formulaire serait inutile, voire contreproductif en regard de la simplification administrative souhaitée par l'Etat. En outre, la tenue à jour d'un registre des batteries serait compliquée et n'empêcherait pas l'obsolescence rapide de l'outil. De plus, si une commune le souhaite, elle peut tout de même demander où sont les batteries.

En matière de sécurité incendie, les partenariats avec l'ECA sont idoines pour former les pompiers aux nouveaux dangers. S'il y a quelques années, les autorités locales informaient les pompiers des dangers sur le terrain, avec les créations de SDIS régionaux, ce fonctionnement n'est plus possible. C'est donc au niveau de la formation des pompiers qu'existe un levier d'action.

Par ailleurs, ce sont les professionnels qui sont concernés par les questions sécuritaires. Il y a peu de chance qu'un privé pose ou démonte des panneaux lui-même. Or, les professionnels connaissent les marches à suivre. En matière d'élimination également, les professionnels sont les premiers concernés et maîtrisent le

¹ Durée vie des panneaux environ 25 ans et durée de vie d'une batterie entre 10-15 ans

processus. Plus généralement, à terme, recycler les panneaux, les batteries, etc. deviendra certainement aussi évident que recycler les piles électriques ou les frigidaires.

D'autres commissaires en revanche soutiennent le postulat, considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des pistes de solutions aux problèmes conséquents générés par la multiplication des batteries, tant en termes de sécurité que d'élimination. En effet, il y a de plus en plus de batteries, certaines difficilement séparables de l'appareil qu'elles nourrissent, de plus en plus puissantes. La connaissance du domaine est assez faible, et les prescriptions sont ténues, voire inexistantes.

De plus, les privés ne font pas systématiquement appel à des professionnels et peuvent faire des installations eux-mêmes. Il est donc utile que la commune soit informée d'une telle installation et qu'elle puisse renseigner le SDIS si nécessaire. A l'égard de ces derniers, certes la formation par le biais de l'ECA est importante, mais la connaissance des installations sur le terrain est également essentielle en cas d'intervention. Avec les fusions de pompiers, ces informations de proximité ont été perdues. Dès lors, renseigner les autorités via le formulaire serait utile. Quant au recyclage, un processus efficace pour les batteries est souhaitable.

En matière de sécurité, l'administration rappelle les formations ECA et précise que les pompiers commencent à être habitués à travailler sur des installations photovoltaïques ou des batteries et sont formés à la prudence en intervention. Quant aux aspects de sécurité électrique dans les bâtiments, ils sont du ressort des professionnels qui sont informés lorsqu'une batterie est installée et qui travaillent selon les normes en vigueur. Des contrôles des installations sont effectués. Cet aspect n'est donc ni du ressort des communes ni de celui du Canton, et ajouter des précisions dans le formulaire est donc inadéquat et inutile.

Concernant l'élimination des batteries et des panneaux solaires, la filière est en place, mais elle est encore peu connue, car il y a peu de panneaux solaires arrivés en fin de vie.

Le postulant considère que le point 1 de sa demande (indication de la marque, du type des capteurs solaires et de la surface de champ) est caduc, car il y est déjà répondu au travers de l'actuel formulaire. En revanche, l'indication d'installations de batteries et la responsabilité des propriétaires quant à l'élimination devraient être mentionnées dans le formulaire. Néanmoins, le postulant est prêt à retirer son texte si le Conseil d'Etat décide d'inscrire une phrase sur la notion d'accumulateur dans le formulaire ainsi que sur la responsabilité d'élimination faite aux propriétaires. Toutefois, les services réitèrent que le formulaire n'est pas le bon endroit. Le message du postulat pourrait néanmoins être relayé auprès des professionnels. De même, l'information sur la filière d'élimination des appareils électriques pourrait être davantage diffusée.

Le postulant retire son texte et reviendra au Parlement avec un objet spécifique.

Remerciant le postulant pour son retrait, la conseillère d'Etat réaffirme que la préoccupation est réelle et partagée. Il vaudra la peine d'y répondre par un autre biais.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Néant

Yverdon-les-Bains, le 23 juillet 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Dessemontet*